Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_045B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-045

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Modification du nombre de représentants

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-15,
Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Considérant que le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2026-022 du 9 avril 2026 relative à l'élection des représentants au CCAS,
Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui prévoit que :

- Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que les représentants non élus sont nommés par arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°2026-022 en fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, 6 représentants élus (en plus du Maire) et 6 représentants non élus,
- D'élire les membres représentants élus au conseil d'administration du CCAS tels que présentés sur la liste unique composée de :
  - 5 représentants de la Liste « *Carnac ensemble, Carnac pour tous* » : Katia SCULO, Caroline GUEZET, Annick FORTUNE, Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Guillaume LE CORVEC
  - Et 1 représentant de la liste « *Carnac à votre image* » : Caroline COTTALORDA

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.